

## Le locataire de cette salle s'engage à :

- **Ne pas introduire dans les locaux** des produits dangereux et corrosifs (acide, gaz, pétards, artifices ...)
- **Ne pas brancher** d'autres appareils que ceux de sonorisation.
- **Ne pas réaliser d'accrochage ni d'affichage sur les murs, portes et poutres** (ni clou, ni punaise, ni ruban adhésif...)
- **Respecter la réglementation en matière de bruit :** musique à niveau raisonnable, portes, fenêtres et volets fermés pour ne pas importuner le voisinage.
- **Respecter la tranquillité du voisinage à l'extérieur et en matière de circulation sur les parkings.**  
(pas de moteur tournant à l'arrêt, pas de klaxon, pas de musique, pas de rassemblement bruyant, pas de feux d'artifice).
- **S'assurer lors de son départ de la salle,** de l'extinction des lumières et du chauffage, de la propreté impeccable des lieux, de la fermeture des portes, fenêtres et volets.

*Le non respect de ces engagements pourra entraîner la **retenue de la caution** (détériorations, propreté, gaspillages de chauffage, d'eau ou d'électricité) ou de **poursuites** (dégradations volontaires, bruit, mise en danger et tout manque de respect de la loi...)*

Le Maire